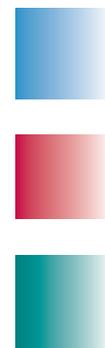




# 'Echarpe90



Une revue qui informe nos élus...

Bulletin d'information trimestriel

n°4 - Décembre 2012

## Zoom sur le futur Pôle culturel et sportif de Giromagny p.8

**Rencontre avec M. Jacques Colin, Vice-président de la Communauté de Communes de la Haute Savoieuse (CCHS), et M. Serge Wicky, responsable des services de la CCHS.**

>>> Depuis 2008, la Communauté de Communes de la Haute Savoieuse élabore son projet de construction d'un espace social, culturel et sportif en place de l'ancien centre socioculturel situé dans les anciennes casernes qui abritaient également la médiathèque de Giromagny, le Musée de la mine et d'autres structures d'aide humanitaire. Projet construit autour du « théâtre des 2 Sapins », le futur bâtiment s'inscrit dans une démarche de mutualisation des espaces et de développement durable. L'inauguration est prévue en 2014.



### **Vie de l'Association p.2**

Résultat du sondage  
Rencontre avec le Préfet  
Le Congrès des Maires  
Amicale des Maires et Anciens Maires  
Annuaire bientôt distribué

### **Actualité p.3**

Décentralisation acte III  
**Nouvelles juridiques p.4**  
Du Nouveau en matière de Déploiement des Antennes Relais de Téléphonie Mobile

### **EDF nous informe p.6**

Eclairage public : les solutions existent

### **ERDF nous informe p.7**

ERDF recute en Franche-Comté



## Résultats du Sondage...

### Le Mot du Président

Décentralisation acte III, finances, environnement, énergie, réforme de l'Etat et mutualisation des services, autant de questions encore ouvertes en cette fin d'année 2012.

La pression financière est de plus en plus forte sur nos collectivités et sur nos administrés. Comment investir quand il faut économiser ? Comment agir sur le long terme quand nos concitoyens veulent des résultats immédiats ?...

Mais j'espère que ces difficultés futures ne viendront pas entacher cette période de fêtes qui s'annonce. A nouvelle année, nouvelles résolutions...

Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous...



Michel Berné

Les résultats du sondage sur les activités de l'AMD90 indique un **sentiment général plutôt positif à hauteur de 80%**. Sur l'ensemble des réponses, toutes ont déjà profité de la formation des élus, 52% du conseil juridique et 48% ont déjà participé à une manifestation organisée par l'association.

Quant au projet d'un service de **Conseil financier**, 60% le trouvent intéressant contre 20% de «sans intérêt». Enfin 80% des réponses estiment le projet de **Conseil en Maîtrise d'ouvrage** tout à fait pertinent.

## Congrès des Maires...



Le Congrès des Maires a eu lieu à Paris les 20, 21 et 22 novembre. Une délégation de 51 personnes dont 46 élus s'est rendue Porte de Versailles pour assister au salon organisé par l'AMF et rencontrer différents partenaires.

D'autres rendez-vous étaient également prévus :

- Visite du Panthéon et dîner au Procope (l'un des plus anciens restaurants de Paris, berceau de la Révolution française) organisé par M. Meslot, député du Territoire de Belfort
- Visite et déjeuner au Sénat sur invitation de M. Chevènement, Sénateur.



## >>> Amicale des Maires en Anciens Maires

A la suite d'un courrier envoyé aux maires et anciens maires du département quant à la création d'une amicale destinée à maintenir un lien entre élus, 50 réponses positives nous sont revenues dont 21 anciens maires.

Cette Amicale sera donc certainement créée début 2013 après une Assemblée constitutive qui en délimitera les objectifs et décidera du montant de la cotisation annuelle.

## Rencontre avec le Préfet et les Parlementaires



Le **samedi 13 octobre** dernier, l'Association des Maires organisait une **rencontre entre Elus, Préfet et Parlementaires dans la salle d'honneur de la mairie de Belfort**.

Cette matinée d'échanges venait compléter l'assemblée générale de début d'année qui, du fait du contexte électoral, n'avait pu réunir toutes ces personnalités.

A la tribune étaient donc présents M. Berné, Président de l'AMD 90, le Préfet M. Lopez et son Secrétaire général, les Députés MM Meslot et Zumkeller, et le Sénateur M. Chevènement. M. Butzbach, Maire de Belfort, et M. Ackermann, Président du Conseil général, s'excusaient de ne pouvoir être présents.

Pendant près de 2 heures, divers points ont été abordés tels que la réforme scolaire, la réforme des collectivités territoriales et l'acte III de la décentralisation, les élections cantonales et sénatoriales, l'emploi et l'hôpital médian.



# Actualité

>>> voir l'article sur l'avant projet de Loi «Lebranchu» dans la Gazette du 10 décembre.

L'AMF a réagi à ce projet le 18 décembre dernier estimant le rôle des maires négligé.

## Décentralisation Acte III

Lors du 95e Congrès des Maires, l'Association des Maires de France a proposé 20 actions afin de mener à bien la future étape de la décentralisation dont la première lecture sera présentée au Sénat début 2013. Parmi ces propositions, on peut noter la volonté d'instaurer «un véritable partenariat avec l'Etat», notamment par la création d'un Haut Conseil des Territoires. Les Maires ont également demandé la «stabilisation des dotations de l'Etat au minimum à leur niveau actuel» pour ne pas fragiliser la capacité d'investissement des collectivités.

Les élus ont également proposé l'élaboration d'une Loi finance spécifique aux collectivités territoriales et la révision des bases d'imposition. Parmi leurs demandes figurait en outre la volonté de voir créer une Agence de Financement. Cette création a été confirmée lors du Congrès des Maires par le Président de la République, et l'AFFIL (Agence française de Financement des investissements locaux) devrait voir le jour rapidement.

Enfin une diminution des normes imposées par l'Etat a été confirmée par M. François Hollande lors de son discours de clôture des Etats généraux de la Démocratie territoriale.

Autres demandes des élus :

- la reconnaissance des élus locaux dans le processus décisionnel européen
- la consolidation de la commune et le renforcement des synergies entre communes et intercommunalités
- la reconnaissance des métropoles de dimension européennes
- l'abaissement du seuil de population au-dessus duquel s'applique le scrutin de liste
- la prise en compte des contraintes financières dans la refondation de l'école
- la mise en place d'un véritable statut de l' élu

## Suppression des Conseillers territoriaux

Le 20 novembre dernier, l'Assemblée nationale a voté l'abrogation du conseiller territorial. Celui-ci devait remplacer à la fois le conseiller régional et le conseiller général. Jugée peu démocratique par la majorité, cette mesure voulue par Nicolas Sarkozy ne verra donc pas le jour.

## Election des délégués communautaires

Le 28 novembre dernier, le Ministre de l'Intérieur, a présenté au Conseil des Ministres 2 projets de loi visant à organiser la prochaine élection des délégués communautaires au suffrage universel et celle des futurs conseillers départementaux, soit 2 conseillers par canton élus au scrutin majoritaire à deux tours.

## Proposition de loi sur le statut de l' élu

Deux propositions de loi ont été présentées à l'issue des Etats Généraux de la démocratie territoriale. L'une préconise 6 mesures dont l'attribution automatique du taux maximal de l'indemnité dans les communes de moins de 3500 hab. et le passage à 1 an de la durée de perception de l'allocation de fin de mandat.

Le second texte prévoit la création d'une haute autorité chargée de contrôler et réguler les normes applicables aux collectivités territoriales.

En outre en octobre, les députés avaient déjà voté un élargissement de la couverture sociale des élus locaux en les faisant contribuer au régime de base de la Sécurité sociale.

## Composition des assemblées intercommunales

Le 20 novembre, le Sénat a adopté la proposition de loi sur le nombre maximal de sièges des assemblées intercommunales et sur le nombre de vices-présidents. Le texte propose de relever le nombre de sièges de 10% à 25% et de fixer un nombre de vices-présidents qui ne peut dépasser 30% de son effectif, ni le nombre de 15.

## Création de la DDU cible

Dès 2013, sera créée la «Dotation de développement urbain cible» sur le modèle de la dotation de solidarité urbaine. L'objectif est de concentrer les 25 millions débloqués par l'Etat sur les 50 premières communes les plus en difficulté. En outre, un fonds de soutien de 50 millions d'€ pour les collectivités victimes d'emprunts «toxiques» vient d'être adopté par l'Assemblée nationale.

## Du Nouveau en matière de Déploiement des Antennes Relais de Téléphonie Mobile

*L'implantation des antennes de téléphonie mobile a toujours été entourée d'une grande incertitude quant à l'étendue du pouvoir des Maires sur l'implantation de ces ouvrages.*

*Beaucoup d'élus ont tenté notamment par le passé d'interdire purement et simplement ces équipements au nom du principe de précaution qui obéissait au moins autant à une volonté de répondre à la pression des populations concernées qu'à un réel souci de protection sanitaire des populations.*

### La controverse jurisprudentielle

Dès le milieu des années 90, le juge administratif s'est mis à développer une jurisprudence précise au terme de laquelle il annulait systématiquement tous les arrêtés municipaux fondés :

- sur le principe de précaution, le Conseil d'État estimant qu'en l'état des connaissances scientifiques l'existence de risques pour la santé n'est pas démontrée (CE 2 juill. 2008, Société SFR req n° 310548);
- sur la méconnaissance du principe de l'indépendance des législations, les exigences de précaution étant considérées par le même conseil d'Etat comme relevant une erreur manifeste d'appréciation portant une atteinte illégale à la liberté du commerce et de l'industrie (CE 22 août 2002, Société SFR req n° 245624)

Cette jurisprudence était toutefois conflictuelle avec celle du juge judiciaire qui lui admet dans certains cas la régularité du principe de précaution (Cour d'appel de Versailles du 4 février 2009, TGI de Carpentras du 16 février 2009, TGI d'Angers du 5 mars 2009, Cour d'Appel de Montpellier du 15 septembre 2011).

En l'absence de toute jurisprudence unificatrice de la cour de cassation, certaines Cour d'Appel ont affirmé leur compétence de façon assez surprenante au titre du «trouble anormal du voisinage» pour les personnes qui habitent dans la proximité immédiate de l'antenne.

L'incertitude face à la dangerosité des ondes électromagnétiques justifie ainsi le démantèlement d'une antenne relais par application du principe de précaution, même si les seuils légaux d'émission sont respectés...

Ces écarts jurisprudentiels ne devraient toutefois plus être de mises au vu de trois décisions prises par le Conseil d'Etat le 26 octobre 2011 ainsi que de 6 décisions prises par le Tribunal des Conflits le 14 mai 2012.

### Le déploiement des antennes de téléphonie mobile constitue une compétence de police spéciale exercée par l'Etat

C'est à l'occasion de l'examen de la légalité d'arrêtés par lesquels les maires de trois communes (Saint-Denis, Pennes-Mirabeau et Bordeaux) avaient entendu régler de façon générale l'implantation des antennes de téléphonie mobile sur le territoire de leur commune, que le Conseil d'Etat a finalement précisé sa jurisprudence (CE 26 octobre 2011 Commune de Saint-Denis req 326492 ; Communes de Pennes-Mirabeau req 329904 ; SFR req n° 341767 et 341768).

Ces affaires posaient une nouvelle fois la question de la valeur du principe de précaution et de la question de l'articulation entre les compétences de police spéciale reconnues aux autorités de l'Etat par les dispositions figurant aux articles L. 32-1, L. 34-9-1, L. 34-9-2, L. 42-1 et L. 43 du code des postes et des communications électroniques, et celles de police générale reconnues au maire par les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales pour le bon ordre, la sûreté, la sécurité et à la salubrité publiques.

Un Maire peut-il, au nom du principe de précaution, utiliser ses pouvoirs de pouvoir de police généraux pour s'opposer à l'édification d'une antenne de téléphonie mobile régulièrement autorisée par l'Etat ?

Le Conseil d'Etat va compléter à cette occasion sa jurisprudence en considérant que le législateur a confié aux seules autorités qu'il a désignées, c'est-à-dire au ministre chargé des communications électroniques, à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et à l'Agence nationale des fréquences (ANFR), le soin de déterminer, de manière complète, les modalités d'implantation des stations radioélectriques sur l'ensemble du territoire ainsi que les mesures de protection du public contre les effets des ondes qu'elles émettent, la mise en service des stations électromagnétiques étant subordonnée à leur autorisation par l'ANFR qui est délivrée au regard des caractéristiques de la station et de son implantation locale.

>>>

>>> Il constate en particulier qu'il appartient à ces seules autorités nationales, qui peuvent s'appuyer sur une expertise non disponible au plan local, de veiller, dans le cadre de leurs compétences respectives, à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques et à la protection de la santé publique.

Le législateur a certes par ailleurs prévu que le maire serait informé, à sa demande, de l'état des installations radioélectriques exploitées. Mais pour autant, il ne saurait adopter, sur le territoire de sa commune, une réglementation relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile et destinée à protéger le public contre les effets des ondes émises par ces antennes, sans porter atteinte aux pouvoirs de police spéciale conférés aux autorités de l'Etat.

Le Conseil d'État, en outre, précise que si le principe de précaution, consacré à l'article 5 de la Charte de l'environnement, est applicable à toute autorité publique dans ses domaines d'attributions, il ne saurait avoir ni pour objet ni pour effet de permettre à une autorité publique d'excéder son champ de compétence et d'intervenir en dehors de ses domaines d'attributions.

Ce qui signifie simplement que, même dans l'hypothèse où les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques fixées par décret ne prendraient pas suffisamment en compte les exigences posées par le principe de précaution, les maires ne seraient pas pour autant habilités à adopter une réglementation relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile, sauf en cas d'urgence, concernant une antenne relais déterminée, au regard de circonstances locales exceptionnelles.

### **Le déploiement des antennes de téléphonie mobile constitue un bloc de compétence du seul juge administratif**

Le Tribunal des conflits devait quant à lui déterminer qui du juge judiciaire ou du juge administratif était compétent dans le contentieux lié aux antennes relais.

C'est chose faite par six décisions du 14 mai 2012 (n° 3844, 3846, 3848, 3850, 3852 et 3854) dans lesquelles le Tribunal des Conflits retient la compétence du juge administratif pour toute action « aux fins d'obtenir l'interruption de l'émission, l'interdiction de l'implantation, l'enlèvement ou le déplacement d'une station radioélectrique régulièrement autorisée et implantée sur une propriété privée ou sur le domaine public, au motif que son fonctionnement serait susceptible de compromettre la santé des personnes vivant dans le voisinage ou de provoquer des brouillages ».

Pour retenir cette compétence, le tribunal estime « que le législateur a organisé une police spéciale des communications électroniques confiée à l'Etat », par le biais notamment de l'Agence Nationale des Fréquences, établissement public administratif de l'Etat chargé de l'implantation sur le territoire national des antennes relais et dont l'accord est obligatoire pour toute décision d'implantation. Par suite, le législateur a donc « confié aux seules autorités publiques qu'il a désignées le soin de déterminer et contrôler les conditions d'utilisation des fréquences [...] et les modalités d'implantation des stations [...] ainsi que les mesures de protection du public contre les effets des ondes qu'elles émettent ».

C'est donc une argumentation identique à celle développée par le Conseil d'Etat en 2011. En conséquence, le Tribunal des Conflits considère que le juge judiciaire, en statuant sur une interdiction d'émission ou d'implantation ou en exerçant un contrôle sur les impacts des fréquences sur la santé du public et bien que « les titulaires d'autorisations soient des personnes morales de droit privé », s'immisce « dans l'exercice de la police spéciale dévolue aux autorités publiques compétentes en la matière », violant par la même le principe de la séparation des pouvoirs et outrepassant sa compétence. Il ne peut en effet en aucun cas substituer « sa propre appréciation à celle » de l'autorité administrative. Comme rien n'est jamais simple, le Tribunal des Conflits reconnaît également une compétence de principe au juge judiciaire pour « l'indemnisation des dommages causés par l'implantation ou le fonctionnement d'une station radioélectrique ».

Ainsi, le juge judiciaire est en mesure de décider l'indemnisation... mais non de la cessation de trouble.

Le Tribunal des conflits par ces décisions, a, de fait, clairement tranché en faveur du juge administratif en matière de contentieux relatif aux antennes relais, ce qui, dans le futur, ne jouera pas en faveur des riverains et des associations de lutte pour la sécurité sanitaire des populations exposées aux nouvelles technologies de télécommunications sans fil.



## Eclairage Public : Les solutions existent !

EDF – Olivier GUIFERRIN & Philippine FRANIAN

### 2<sup>ème</sup> partie de notre parution : « Comment réaliser des économies d'énergies ? »

L'enjeu majeur pour les communes s'est d'arriver à concilier « économies d'énergies » et maintien de l'éclairage des lieux communaux afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

#### **Diminution de tension**

La solution consiste à basculer d'un éclairage normal vers un éclairage économique en réduisant progressivement la tension d'alimentation (185 à 190 V). L'œil d'un usager s'adapte mal aux successions de zones d'ombres et de lumière. Tous les systèmes visant à adapter le flux lumineux aux besoins doivent être privilégiés. Cette technique réduit les consommations d'énergie de 50 % et augmente la durée de vie des ampoules de 25 %.

- **La maintenance :**

Une bonne maintenance est indispensable pour conserver un éclairage de qualité, adapté aux lieux ciblés, tout en assurant le bien-être et la satisfaction des habitants.

#### **Etablissement d'un programme de maintenance**

Permet de diminuer le temps de pose unitaire (pas d'intervention isolée), garantir un flux lumineux constant et éliminer toute gêne au niveau des citoyens. De plus, il offre la possibilité de réaliser des économies notables. Ce programme dit curatif comprend la gestion des appareils et systèmes, y compris de leur durée de vie.

**Exemple :** Les tests prouvent que l'intensité lumineuse d'une ampoule est réduite en fin de vie, elle n'assure plus le niveau de qualité du flux lumineux initial et génère une augmentation des consommations d'énergie. L'établissement d'un planning permet de suivre la durée de vie d'une ampoule à partir de sa mise en service en fixant la date de son remplacement automatiquement, quelle soit défectueuse ou non.

#### **Le nettoyage des luminaires**

Il faut profiter, a minima, du remplacement des ampoules pour effectuer le nettoyage des luminaires et des vasques. Un plan de nettoyage périodique de l'installation est recommandé pour éviter le dépôt des poussières et limiter le vieillissement prématuré du matériel (perte du flux lumineux estimée à 35 %).

- **Le Diagnostic Eclairage Public**

L'éclairage urbain est un gisement prometteur pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, grâce notamment aux avancées technologiques détaillées précédemment.

L'élaboration d'un diagnostic des installations vous permettra de définir un projet des modifications nécessaires dans le respect de la réglementation en vigueur et de votre environnement. Ce projet s'inscrit dans un plan global d'aménagement «Lumière» qui définit l'évolution des équipements, sur le long terme.

- **Les Formations**

**EDF propose aux collectivités des formations « Eclairage Public »,** le programme établi vous permettra de tout savoir sur l'Eclairage Public, exemples de thématiques abordées :

- Essentiels et techniques d'éclairage
- Contexte et réglementation, importance de l'EP sur la facture (tarifs & taxes, etc.)
- Outils de gestion, organes et périphériques
- Etudes d'implantation (exigences & cahier des charges techniques) et mesures
- Etudes de cas de réalisations et résultats obtenus
- Projets d'Avenir



**Contactez Patrick BERTRAND,  
votre conseiller commercial**

**☎ : 03 45 81 00 74**





ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

## ERDF recrute en Franche-Comté

**En 2012, ERDF a embauché 47 personnes en Franche-Comté. Cette dynamique se poursuit en 2013.**



**ERDF RECRUTE DES TECHNICIENS** – *h/f* Apporter l'électricité, en toute sécurité, partout, tout le temps. Cette année, ERDF embauche 2000 personnes. De niveau CAP à Bac +2, avec ou sans expérience, rien n'arrête celles et ceux qui apportent l'électricité chez nos 35 millions de clients. Découvrez des métiers diversifiés, accessibles à toutes et à tous. Quel que soit votre parcours, de nombreuses carrières passionnantes s'offrent à vous créer les réseaux de demain au service de nos clients. Postulez sur [erdfdistribution.fr/ERDF\\_Recrutement](http://erdfdistribution.fr/ERDF_Recrutement).



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Pour faire face aux nombreux départs en inactivité, ERDF, au niveau national, intensifie depuis 2008 sa politique de recrutement. Plus de 1716 personnes ont intégré ERDF en 2011. La région Franche-Comté bénéficie de cette politique nationale volontariste.

**En 2012, 47 personnes ont rejoint ERDF dans notre région.** L'objectif pour 2013 est de recruter à nouveau une quarantaine de collaborateurs.

### ***L'alternance, un tremplin pour l'avenir***

Pierre angulaire de cette stratégie de recrutement tournée vers l'avenir, la formation en alternance incarne pour ERDF la meilleure façon d'assurer le renouvellement des compétences. Les métiers de l'entreprise, souvent techniques, requièrent la transmission de savoir-faire spécialisés, rendue possible par l'alternance.

**En 2012-2013, une cinquantaine d'apprentis effectueront leur alternance à ERDF dans la région.**

Dans le cadre du recrutement ou de l'alternance, ERDF propose un panel important de missions à tout niveau de diplôme et d'expérience.

L'entreprise recherche principalement des personnes de niveau CAP à BTS :

- ✓ issues d'un cursus dans l'électrotechnique ou spécialisées dans la maintenance des systèmes énergétiques et climatiques ;
- ✓ ayant suivi une formation Négociation et Relation Client (NRC).

## **FAITES PASSER LE MESSAGE !**

En cette période de crise, l'emploi est une priorité pour vous comme pour nous.

**Retrouvez toutes les offres d'emploi, de stage et de formation en alternance sur le site**

**[www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr) espace recrutement.**

# Zoom sur le futur Pôle Culturel et sportif de Giromagny...

## Un nouveau bâtiment mais pas seulement...

Afin de remplacer l'ancien centre socioculturel ne répondant plus aux normes de sécurité et offrir aux utilisateurs un bâtiment permettant le développement des activités animées par l'équipe dynamique de l'association du centre, la Communauté de communes de la Haute Savoureuse (CCHS) décide en 2008 de créer un nouveau bâtiment destiné à regrouper le centre socioculturel et les diverses activités menées par les associations. « Après concertation avec chaque structure et une enquête de besoins, un premier projet a vu le jour en janvier 2009. Mais celui-ci n'incluait pas la médiathèque, qui relevait alors de la compétence communale », nous explique Jacques Colin, Vice-président de la CCHS. « Nous avons dû prendre la compétence et créer un réseau de médiathèques intercommunales dont fera partie en 2014 la nouvelle structure ».

A l'issue d'une consultation, quatre architectes ont été retenus pour proposer un projet détaillé. La SCP Malcotti-Roussey de Luxeuil-les-Bains a été choisie pour son travail innovant, « le seul à proposer un bâtiment moins consommateur d'espace et à intégrer le théâtre au cœur de la structure ».

## Un bâtiment HQE

En vue de créer ce nouveau bâtiment, différentes étapes ont été nécessaires :

- acheter les terrains, les anciennes casernes et le théâtre à la commune de Giromagny ;
- démolir deux bâtiments : un bâtiment abritant le centre socio-culturel, la médiathèque, la Musée de la mine, la Croix-rouge et les Restos du Cœur qui ont été replacés dans d'autres locaux, et le bâtiment des services techniques de la ville. « Le théâtre du Pilier, sans l'outil du Théâtre des Deux sapins, devra faire plusieurs saisons hors les murs. Sa programmation est donnée à l'espace Juvet de Belfort ainsi que dans les communes de la CCHS, ce qui finalement a été plutôt bien accueilli par la population qui apprécie que le théâtre et le spectacle viennent à sa rencontre ».

En outre, la CCHS a tenu à ce que ce bâtiment de 2600m<sup>2</sup> réponde aux normes HQE (Haute Qualité Environnementale) et soit classé BBC (Basse consommation). Pour cela, 22 puits de forage ont été percés pour installer un système de chauffage par géothermie dont le surcoût est amorti en 7 ans. La structure orientée plein Sud a été conçue en béton et bois avec toiture végétalisée afin de maîtriser au mieux la température du bâtiment. « Le théâtre situé au centre représentera une masse d'inertie qui restituera la chaleur emmagasinée ».

## Des aménagements extérieurs

Le projet s'accompagne également d'une étude approfondie des aménagements extérieurs afin d'inscrire au mieux le bâtiment et ses annexes dans une démarche environnementale. « Ce sera l'occasion pour la ville de Giromagny de repenser également la rue des Casernes et le Parc du Paradis des Loups, trait d'union entre le centre ville proche et le pôle culturel ».

## Un enrichissement mutuel...



Les diverses études ont également été l'occasion de repenser les espaces dédiés à chacun. Plutôt que de créer des salles distinctes cloisonnant chaque activité, l'idée était d'ouvrir les surfaces afin de créer une cohérence dans les programmations et d'inciter les usagers à se croiser et à échanger, notamment au Bar à Toasts et à l'espace multi-média. « La médiathèque est aussi un lieu de brassage et

d'échanges ; de ce fait, elle ne peut plus se résumer à l'image de la salle studieuse et silencieuse ». L'embauche d'un assistant de conservation est prévue afin de gérer l'ensemble de la structure. « Cette personne devra dans un premier temps aménager tous les espaces, et dans un second temps gérer les programmations et les collections. »

En outre, le projet a été le fruit d'une concertation avec les professionnels et les partenaires financiers. « Ce dossier abouti a permis d'obtenir les financements nécessaires à sa réalisation ; il est très bien soutenu par les différents partenaires ».

Ce pôle très innovant réunissant théâtre, médiathèque, salle de sport, salle d'accueil pour les enfants, salle de restauration, salles d'activités et de réunions, et enfin espace jeune semble vraiment prometteur. Nous reviendrons à l'inauguration.

Les travaux en cours



Le Théâtre des 2 sapins



Le pôle et ses annexes



Directeur de Publication:  
Michel BERNE  
Rédacteur en Chef:  
Dimitri RHODES  
Rédaction/Maquette:  
Céline MOUGIN  
29, bd Anatole France  
CS 40322  
90006 BELFORT Cedex  
03.84.57.65.70  
www.maires90.asso.fr